

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N°3-2025 bis

OBJET: VIREMENT DE CRÉDITS N°3 – INVESTISSEMENT DIS OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"

Le Maire de la commune d'Amilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant les autres immobilisations corporelles (chapitre 21 – article 2131, opération 162)

Vu la délibération n°16-2025 du Conseil Municipal de la Commune d'Amilly, relative à la fongibilité des Crédits

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire, qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

DÉCIDE

Article 1: de procéder au virement de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » en section d'investissement du budget de la commune au titre de l'année 2025 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	21	2152	Installations de voirie	+ 1 188 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	21	2158	Autres installations matériel et	- 1 188 €
				outillage techniques	



<u>Article 2</u>: de rendre compte au Conseil Municipal du virement ainsi opéré depuis le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles », conformément aux articles précités ;

Article 3 : La présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

<u>Article 4</u> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture d'Eure et Loir
- Comptable de la collectivité

Fait à Amilly, le 31/07/2025

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire : Transmis en préfecture le : Publié sur le site internet <u>www.amilly28.fr</u> le :